



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille quatorze et le mercredi trente avril à neuf heures, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le mardi vingt-deux avril deux mille quatorze, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
5	2	3

Délibération N° 13-2014

OBJET : Modification de l'organigramme et du tableau des effectifs

Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI, *a reçu procuration de René TEMEHARO ;*
- M. Bruno SANDRAS ;
- M. Cyril TETUANUI *a reçu procuration de Fernand TAHLATA ;*
- Mme Clarisse POIA ;
- Mme Béatrix LUCAS ;

Secrétariat de séance :

Mme Clarisse POIA est désignée secrétaire de séance.

- - Mlle Miriama TEMARII, secrétaire de direction
- - M. Bertrand RAVENEAU, directeur général des services adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 36,

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu les arrêtés n°1116, 1117 et 1118 DIPAC fixant les statuts particuliers des cadres d'emplois « conception et encadrement », « maîtrise » et « application », modifiés à deux reprises ;

Vu la délibération n° 38 CGF du 29 octobre 2013 portant création des emplois permanents du centre ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal de sept membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

Considérant la charge permanente, pour le centre de gestion de formation, d'assurer les missions d'information-support aux élus et aux cadres RH ; de gestion des dossiers individuels ; de secrétariat-gestion des instances de la FPC, élections des CAP ; de la prise en charge des fonctionnaires privés d'emploi ; des remboursements aux communes des autorisations spéciales d'absence ainsi que des décharges d'activités de service.

* * *

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au conseil d'administration de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services du centre. A ce titre, il présente le projet d'organigramme et le tableau des effectifs conformément au projet de délibération précédemment adopté, portant sur la création d'emplois permanents.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le tableau des effectifs (A la date du 23 Avril 2014)

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
A - Conception	Conseiller principal	2
	Conseiller qualifié	2
	Conseiller	4
B – Maîtrise	Technicien principal	-
	Technicien de classe exceptionnelle	-
	Technicien	6
C - Application	Adjoint principal	-
	Adjoint de classe exceptionnelle	-
	Adjoint	8
D - Exécution	Agent principal	-
	Agent qualifié	-
	Agent	1

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget des exercices en cours et à venir.

Article 3 : L'organigramme est organisé tel qu'annexé ci-après ;

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

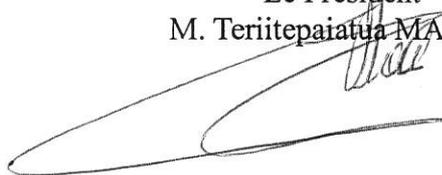
Article 5: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Papeete, le 30 avril 2014

Le Président
M. Teritepaiaatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ...2 mai 2014
- Publiée ou affichée le : ...2 mai 2014.....
- Retirée le : ...16 juin 2014.....

